



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Afssa – Saisine n° 2007-SA-0077

Saisine liée n° 2006-SA-0343

Maisons-Alfort, le 13 juin 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'avis complémentaire sur l'évolution des mesures de
police sanitaire dans les cheptels ovins ou caprins où un cas de tremblante
classique a été détecté**

Dans un courrier en date du 9 mars 2007, l'Afssa a saisi son Comité d'experts spécialisé sur les ESST d'une demande d'avis complémentaire à celui rendu en janvier 2007¹ sur l'évolution des mesures de police sanitaire dans les cheptels ovins et caprins où un cas de tremblante classique a été détecté.

Contexte :

Pour rappel, les nouvelles mesures de police sanitaire concernant la tremblante classique prévoient notalement que les Etats Membres aient la possibilité de ré-autoriser pour la consommation humaine, sous réserve d'un test de dépistage négatif, les ovins de génotypes sensibles et les caprins, abattus dans le cadre de l'assainissement du troupeau, alors qu'ils sont actuellement voués à la destruction.

L'Afssa a indiqué dans son avis en date du 11 janvier 2007¹ que le Comité d'experts spécialisé sur les ESST considérait sans ambiguïté que les nouvelles stratégies proposées concernant la tremblante classique présentaient un sur-risque, à la fois en termes de santé publique et de santé animale par rapport aux mesures de police sanitaire actuelles. Le Comité n'avait pu, compte tenu des délais imposés et des données disponibles, mener d'évaluation quantitative.

L'Afssa a souhaité, dans la mesure du possible, que le Comité conduise néanmoins cette analyse ou, à défaut, qu'il recense les différentes données qui lui seraient indispensables à la réalisation de cette analyse quantitative.

Analyse scientifique

Le Comité d'experts spécialisé sur les ESST a rendu son avis en date du 08/06/2007 :

« S'agissant des risques supplémentaires pour la santé publique engendrés par des produits issus d'ovins de génotypes sensibles abattus selon les conditions définies par le projet de texte européen, le CES ESST avait précisé dans son avis du 11 janvier 2007¹ :

- "Une évaluation quantitative pertinente de ces risques est actuellement impossible en raison de l'insuffisance des données concernant :
 - (i) la prévalence réelle de la tremblante dans l'ensemble des troupeaux atteints ;
 - (ii) la structure génétique réelle de la population ovine en général (au delà de cette distribution dans les populations de reproducteurs)."

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr
REPUBLICUE

¹ Avis de l'AFSSA en date du 15 janvier 2007 relatif à l'évolution des mesures de police sanitaire dans les cheptels ovins et caprins où un cas de tremblante classique ou atypique a été détecté

Le Comité considère que les réserves exprimées dans cet avis sont toujours valables et que les données permettant une évaluation quantitative précise ne sont toujours pas disponibles. Par ailleurs, l'analyse que le Comité est en train de conduire dans le cadre de la saisine 2007-SA-0052² montre clairement que les données issues de la surveillance active des ESST chez les petits ruminants accumulées depuis 2002 sont de qualité insuffisante pour envisager de mener à bien cette étude quantitative dans un avenir proche.

En conséquence, le Comité ne peut que se livrer à des estimations du type de celle qu'il avait réalisée dans le même avis¹.

- "Toutefois les données évoquées dans le présent avis quant aux prévalences observées dans certains troupeaux atteints de tremblante classique permettent d'apprécier grossièrement ce sur-risque si l'on considère :
 - que la prévalence de la tremblante classique dans la population générale des animaux de plus de 18 mois abattue est de l'ordre de 0,05 % ;
 - que la prévalence dans les troupeaux atteints par la tremblante classique peut varier environ de 1 à 30 % (sans tenir compte du génotype des individus). Ainsi, le risque relatif représenté par un animal issu d'un troupeau atteint par comparaison à un animal issu de la population générale serait de 20 à 600. Ce sur-risque serait encore majoré si l'on ne considérait que les animaux de génotype sensible issus des troupeaux atteints."

Pour compléter son analyse, le Comité a essayé d'évaluer le sur-risque introduit par les nouvelles propositions de police sanitaire en essayant de déterminer le nombre d'animaux (hors cas index) porteurs d'un génotype sensible, infectés par la tremblante classique, non détectés par les tests rapides réalisés sur les animaux de plus de 18 mois et porteurs de quantités importantes de matériel infectieux dans leurs organes lymphoïdes périphériques qui pourraient être consommés si ces nouvelles propositions étaient adoptées. Pour cela, il s'est appuyé sur les données issues de la surveillance active réalisée en 2006. Pour cette estimation, seuls les cas de tremblante classique ont été considérés, dans la mesure où, en général, il n'y a pas de cas secondaires détectés dans les troupeaux atteints de tremblante atypique.

a) Estimation pour les ovins:

Les données de la surveillance active des ovins pour l'année 2006³ font apparaître 182 cas index de tremblante classique. Le nombre moyen de cas secondaires par cas index, détectés par les tests rapides étant estimé à 5,34 (moyenne estimée sur la période 2002-2006⁴), 972 cas secondaires ($182 \times 5,34 = 971,88$) seraient détectables dans les troupeaux atteints. Par ailleurs, sur la base des données recueillies en France, il est à présent établi que les tests sur obex ne détectent qu'environ 50% des animaux infectés dans les troupeaux atteints, les 50 autres pourcents correspondant à des animaux en incubation porteurs d'infectiosité dans leurs organes lymphoïdes (amygdales, plaques de Peyer iléales, ganglions mésentériques), cela fait autant d'animaux qui auraient été consommés.

b) Estimation pour les caprins:

Pour les caprins, le même type de calcul conduit à un chiffre de 20 (8 foyers x 2,58 cas secondaires par cas index = 20,64) animaux porteurs de matériel infecté par des prions livrés à la consommation humaine pour l'année 2006.

De plus, il convient de rappeler que les programmes de surveillance active ne sont pas en mesure de détecter l'ensemble des troupeaux atteints par une EST. Certains animaux de ces troupeaux infectés non détectés, sont donc livrés à la consommation humaine. En l'état actuel, il est impossible, pour les ovins comme pour les caprins, d'estimer de façon pertinente, le nombre d'animaux infectés, issus de troupeaux considérés, à tort, comme sains, livrés chaque année à la consommation humaine.

² Demande d'avis complémentaire relatif à l'évolution du programme de surveillance des EST chez les petits ruminants au regard du risque ESB pour le consommateur.

³ Analyse statistique des données de surveillance active des EST chez les petits ruminants en France continentale Complément aux rapports d'analyse annuels pour la période 2002-2006, AFSSA de Lyon, 16/05/2007

⁴ Données de l'AFSSA de Lyon

Le Comité tient à souligner que l'estimation réalisée ne permet que de déterminer des ordres de grandeur. Il fait remarquer aussi que cette estimation dépend de l'intensité du programme de surveillance active. Ainsi, en 2004 (année où le nombre de tests réalisés sur les ovins a été le plus faible), le même type de calcul conduirait à un chiffre de l'ordre de 130 pour les ovins ($25 \times 5,34 = 133,5$).

Conclusions:

Les nouvelles propositions de police sanitaire auraient abouti, en 2006, à livrer à la consommation humaine au moins 1000 carcasses (ovins + caprins) porteuses de quantités importantes d'infectiosité dans leur tissus lymphoïdes.

En tout état de cause, le Comité considère que le fait d'introduire dans la chaîne alimentaire humaine ces carcasses est de nature à engendrer un sur risque d'exposition du consommateur. Il rappelle, par ailleurs, que l'élimination de ces animaux de génotypes sensibles dans les troupeaux infectés participe à l'assainissement du troupeau.»

Tels sont les éléments scientifiques complémentaires que l'Agence est en mesure de fournir actuellement.

Mots clés.

ESST, police sanitaire, petits ruminants ; tremblante classique, feuille de route ESST

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND